

Compte rendu de la commission des juges du 28 janvier 2022

Présents physiquement : Evelyne Costa, Jean-.Pierre Billet, Jean-Pierre. Hattet, Dominique Lanos, Dominique Deshayes

Présents en visio : Virginie Lapouge, Philippe Morel, Gérard Roide

Excusés : Jean-Claude Cauty

Bilan/ effectif et de leurs activités 2021

50 juges y compris les stagiaires

Maquette : 21 en NS dont 2 international, 7 pontons, 2 stagiaires

12 en C

Voile : 6 dont 2 jaugeurs

MRC : 20 dont 4 internationaux

M : 5 dont 3 internationaux

Les cartes de juges nationaux n'existent plus

OTHONNY Raymond, REINHARD Pierre ont été supprimés

DEGIOVANNI Alain a été mis en indisponibilité provisoirement (pour raison professionnel))

La liste des juges est à jour, mais non diffusée, car je n'ai pas pu vérifier la mise à jour des licences. Elle sera envoyée pour sa diffusion dès que le contrôle sera effectué.

Situation sur le point « stagiaires-juges »/ titularisation 2022

Gérard ROIDE est passé titulaire en NS/C

Hubert PLAIT est un nouveau stagiaire en NS/C

Situation des cartes de juges internationaux

Il a été effectué le renouvellement des cartes d'Evelyne, Catherine et Philippe. A la demande de François Lasserre, sa carte n'a pas été renouvelée.

Bilan des courses 2021

En raison de la pandémie, le bilan de l'année écoulé n'est pas significatif. En retour des commissions techniques, je n'ai reçu que les sections NS/C et M.

Modification des documents

Règlement intérieur de la commission des juges

Le document validé par la commission, il est en court de parution sur le site

Livret de formation : Formation & Qualification juge FFMN

A ce jour, le livret est à jour les modifications ont été réalisées. Sa mise en page est en court avant publication sur le site

Durée et condition de validité du statut des juges

Il a été convenu lors de la réunion de la commission, d'intégrer la durée et les conditions de validité du statut de juge au livret de « formation & qualification des juges ». Les modifications ont été faites ce jour.

Situation au niveau de la formation aux GQS

L'arrêté ministériel du décret n°2021-758 du 11 juin 2021 n'est pas encore promu, il convient donc, en l'état, de rester sur les référentiels de la DG de la sécurité publique du ministère de l'intérieur, comme le prévoit le décret. Il a été décidé lors de la réunion du CD de ce jour, d'attendre la parution de l'arrêté pour lancer les formations. Ceci nous permettra de nous organiser et préparer l'aspect financier (budget)

Pour information, Michel Santarelli, moniteur Sst sauveteur secouriste du travail, c'est proposé de nous former.